

**SÉANCE  
ORDINAIRE  
7 AVRIL  
2015**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA  
MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND TENUE EN LA SALLE DE  
L'HÔTEL DE VILLE LE MARDI 7 AVRIL 2015, À 19H30.**

Cette séance ordinaire est présidée par M. Raymond Loignon, Maire et MM. les Conseillers suivants sont présents : Pierre Papineau, Richard Comeau, Pascal Lamontagne et Sylvain Hainault.

MM. les Conseillers André Côté et Pierre Fontaine sont absents pour cette séance ordinaire.

M. Frédérick Lee, Directeur général et secrétaire-trésorier est aussi présent.

Ayant constaté le quorum, Monsieur le Maire débute la séance par la prière.

**086/04/15**

**Ouverture de la séance ordinaire et adoption de l'ordre du jour**

**Il est proposé par :** M. Pierre Papineau

**Appuyé par:** M. Richard Comeau

**Et résolu :**

D'ouvrir la séance ordinaire de ce conseil et d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

**087/04/15**

**Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 mars 2015 et de la  
séance spéciale du 31 mars 2015**

**Il est proposé par :** M. Sylvain Hainault

**Appuyé par :** M. Pascal Lamontagne

**Et résolu:**

D'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 mars 2015 et de la séance spéciale du 31 mars 2015.

**088/04/15**

**Approbaton des comptes.**

Je soussigné, certifie par les présentes, que des crédits budgétaires sont disponibles aux fins pour lesquels le Conseil projette les dépenses ci-après décrites.

Frédérick Lee, directeur général & secrétaire-trésorier.

**Il est proposé par:** M. Richard Comeau

**Appuyé par :** M. Pierre Papineau

**Et résolu:**

**QUE** le Conseil approuve les déboursés pour un grand total de 514 846.53\$ dont le paiement est fait avec les chèques numéro C1500263 à C1500363.

**Adopté à l'unanimité des Conseillers.**

**089/04/15**

**Dépôt de l'état des activités financières**

**Il est proposé par :** M. Sylvain Hainault

**Appuyé par :** M. Pascal Lamontagne

**Et résolu:**

**QUE** le conseil accepte le dépôt de l'état des activités financières pour le mois de mars 2015.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

**090/04/15**

**Dépôt du rapport trimestriel pour janvier, février et mars 2015**

**Il est proposé par:** M. Sylvain Hainault

**Appuyé par :** M. Pascal Lamontagne

**Et résolu:**

**QUE** le conseil municipal de Roxton Pond accepte le dépôt du rapport financier interne pour les mois de janvier, février et mars 2015.

**RÈGL.**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 03-15**

**#03-15**

---

**DÉCRÉTANT LE VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE À LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE DE ROXTON POND INC. POUR LA RÉALISATION D'UN COMPLEXE DE SANTÉ POUR LES PERSONNES DU 3<sup>E</sup> ÂGE D'ENVIRON 62 LOGEMENTS, D'UN MONTANT DE 2 400 000 \$, PAYABLE À MÊME UN EMPRUNT DU MÊME MONTANT REMBOURSABLE EN 20 ANS**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la Coopérative de Solidarité Santé Roxton Pond lors de sa création avait aussi pour vision la construction d'un complexe de santé pour les personnes du 3<sup>e</sup> âge.

**CONSIDÉRANT QUE** la Coopérative de Santé veut prendre en charge la coordination, le développement et la gestion de multiples services qui seront mis en place dans ce nouveau complexe de santé.

**CONSIDÉRANT QUE** dans la poursuite de ses objectifs la Coopérative veut garder les personnes du 3<sup>e</sup> âge dans leur municipalité afin de ne pas les déraciner et pouvoir leur donner les services de proximité que la Coopérative peut leur rendre.

**CONSIDÉRANT QUE** la Coopérative de Santé demande à la CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE DE ROXTON POND INC. de réaliser la construction de ce complexe de santé pour les personnes du 3<sup>e</sup> âge.

**CONSIDÉRANT QUE** la CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE DE ROXTON POND INC. accepte de chapeauter la construction de ce complexe de 62 logements.

**CONSIDÉRANT QUE** la CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE DE ROXTON POND INC. a notamment comme objet dans ses lettres patentes, ce qui suit :

*«1. Contribuer à la création et à la poursuite, sur le territoire de la municipalité de Roxton Pond, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture scientifique, artistique ou littéraire, de formation de la jeunesse **et généralement de toute initiative de bien-être social de la population** et, à ces fins, elle peut :*

*1.1 Établir, **acquérir** de toute manière, maintenir, posséder, donner à bail, aliéner, opérer et gérer un **complexe immobilier** aux fins d'améliorer les soins de santé à la population, à l'**établissement de personnes âgées**, à de(sic) fins de loisirs, de culture, de récréation ou pour des fins communautaires et **de bien-être de la population sur le territoire de la municipalité de Roxton Pond;***

*1.2 Donner à bail ou aliéner les biens meubles et immeubles nécessaires au maintien et à l'opération des objectifs de la corporation;*

*1.3 Contribuer au développement économique de la municipalité de Roxton Pond par la mise en valeur des richesses agricoles, touristiques,*

*commerciales, industrielles et institutionnelles pour, entre autres, favoriser le développement de l'emploi;*

*1.4 Recevoir des subventions et octrois de différents ordres de gouvernements pour permettre la réalisation des objectifs de la corporation;*

*1.5 Recevoir et maintenir des fonds pour la réalisation des objets de la corporation provenant de dons de charité, contributions diverses, de la réalisation d'activités populaires de financement, de la tenue d'activités organisées (autres activités du genre, tels loteries, tirages, bingos, dîners-bénéfice, ventes d'articles ou tout autre mode de financement dans le but de recueillir des fonds qui serviront à développer des projets à vocation économique et créateurs d'emplois);*

*1.6 Exercer ses activités sans aucune intention de faire un gain pécuniaire, dans un but humanitaire, communautaire, socio-touristique;*

*1.7 Organiser des activités vouées aux fins ci-dessus mentionnées;*

*1.8 Accorder des octrois, contributions ou donations à des organismes ou institutions qui, dans le cadre de la réalisation de projets concrets, visent à réaliser des objets de la corporation;*

*1.9 Les objets ne permettent cependant pas aux souscripteurs et à leurs ayants droit de recouvrer, sous quelque forme que ce soit, de l'argent qu'ils auront versé (sic) à la personne morale; »*

**CONSIDÉRANT QUE** la CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE DE ROXTON POND INC. n'a pas les fonds nécessaires pour pouvoir à la construction de ce complexe.

**CONSIDÉRANT QU'**aucune subvention n'est prévue pour la construction de ce complexe.

**CONSIDÉRANT QUE** la CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE DE ROXTON POND INC. ne peut pas emprunter le montant global du coût de construction soit un montant de 8 000 000\$.

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité appuie le projet présenté par la CORPORATION ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE DE

ROXTON POND INC. et la Coopérative de Santé Roxton Pond, projet qui a pour objectif de garder les personnes du 3<sup>e</sup> âge dans leur municipalité afin de ne pas les déraciner et pouvoir leur donner les services de proximité.

**CONSIDÉRANT QUE** la CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE DE ROXTON POND INC. remboursera sur une période de 20 ans à la Corporation municipale de Roxton Pond un montant maximum de 2 400 000\$.

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de présentation du présent règlement a été donné par le conseiller, M. André Côté à la session spéciale du conseil tenue le 31 mars 2015.

**EN CONSÉQUENCE, IL EST DÉCRÉTÉ ET STATUÉ PAR RÈGLEMENT DE CETTE MUNICIPALITÉ CE QUI SUIT :**

### **1. OBJET**

Le conseil décrète le versement d'une aide financière à la CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE DE ROXTON POND INC. d'un montant de 2 400 000\$ afin de permettre à cet organisme sans but lucratif de réaliser le projet de construction d'un complexe de santé de 62 logements pour les personnes du 3<sup>e</sup> âge d'une valeur estimée à 8 000 000\$, tel que détaillé au document joint en **annexe A** au présent règlement.

### **2. DÉPENSES AUTORISÉES**

Afin d'acquitter le coût de cette aide financière, ce conseil autorise une dépense de 2 400 000\$.

### **3. EMPRUNT**

Aux fins d'acquitter la dépense prévue au présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 400 000\$ sur une période de 20 ans.

#### **4. ABROGATION**

Que le règlement numéro 20-14 décrétant un emprunt adopté le 27<sup>e</sup> jour d'août 2014 décrétant un emprunt de 2 400 000\$ soit par la présente abrogé, rescindé pour faire place au présent règlement.

#### **5. IMPOSITION**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, le conseil affecte annuellement une portion des revenus généraux de la municipalité pour assumer le remboursement de l'emprunt.

#### **6. EXCÉDENT**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

#### **7. CONTRIBUTION ET SUBVENTION**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

#### **8. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À ROXTON POND**

**CE \_\_\_\_<sup>E</sup> JOUR DE \_\_\_\_\_ 2015.**

---

**RAYMOND LOIGNON, maire**

---

**FRÉDÉRIC LEE,**

**Directeur général et secrétaire-trésorier**

**091/04/15**

**Adoption du règlement numéro 03-15 décrétant le versement d'une aide financière à la corporation de développement économique, social et communautaire de Roxton Pond Inc. pour la réalisation d'un complexe de santé pour les personnes du 3<sup>e</sup> âge d'environ 62 logements, d'un montant de 2 400 000\$, payable à même un emprunt du même montant remboursable en 20 ans**

**Il est proposé par :** M. Sylvain Hainault

**Appuyé par :** M. Pascal Lamontagne

**Et résolu à la majorité :**

**QUE** le conseil adopte le règlement numéro # 03-15 décrétant le versement d'une aide financière à la corporation de développement économique, social et communautaire de Roxton Pond Inc. pour la réalisation d'un complexe de santé pour les personnes du 3<sup>e</sup> âge d'environ 62 logements, d'un montant de 2 400 000\$, payable à même un emprunt du même montant remboursable en 20 ans soit adopté.

**092/04/15**

**Cours d'eau embranchement nord – Rivière Mawcook - Acte de répartition**

**ATTENDU** la demande de M. Denis Hamel sollicitant la MRC pour effectuer des travaux d'entretien dans le cours d'eau Embranchement Nord de la rivière Mawcook dans la Municipalité de Roxton Pond;

**ATTENDU** le rapport d'inspection préparé par le coordonnateur à la gestion des cours d'eau en date du 14 décembre 2012 constatant l'accumulation de sédiments et de végétation dans le lit du cours d'eau;

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux s'avèrent nécessaires afin d'assurer le bon écoulement des eaux dans le cours d'eau cité en rubrique;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit cours d'eau est sous la compétence de la MRC de la Haute-Yamaska;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût total des travaux est de 26 042,51\$;

**POUR CES MOTIFS,**

**Il est proposé par :** M. Richard Comeau

**Appuyé par :** M. Pierre Papineau

**QUE** le montant de 26 042,51\$ soit réparti aux propriétaires riverains du cours d'eau à raison de 13,153\$ du mètre linéaire.

Les propriétaires riverains imposés sont :

<u>MATRICULE</u>	<u>LOT</u>	<u>PROPRIÉTAIRE</u>		
7141-06-8816	3723872	Ferme Florent Chagnon (1984) inc.		
		115 mètres linéaires à 13,153\$/mètre	=	1 512,59\$
7040-38-8983	3723876	2751-5691 Québec inc.		
		40 mètres linéaires à 13,153\$/mètre	=	526,12\$
7040-87-5597	3723875	Denis Hamel et Lucie Lacasse		
		245 mètres linéaires à 13,153\$/mètre	=	3 222,48\$
7040-87-5597	3724028	Denis Hamel et Lucie Lacasse		
		720 mètres linéaires à 13,153\$/mètre	=	9 470,16\$
7141-31-4058	3723874	Yvon Tremblay et Danny Tremblay		
		720 mètres linéaires à 13,153\$/mètre	=	9 470,16\$
7139-16-3648	3724027	Ferme Normand Paquette inc.		
		140 mètres linéaires à 13,153\$/mètre	=	1 841,42\$

**093/04/15**

**Demande de dérogations mineures D15-03, 830 2<sup>e</sup> rue**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure D15-03 concerne uniquement des dispositions visées au règlement de lotissement 12-14 pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 13 du règlement # 22-14 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure D15-03 ne contrevient à aucun objectif du plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure D15-03 ne vise pas une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure D15-03 ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

**CONSIDÉRANT QU'**une application stricte des normes d'implantation exigées par le règlement de lotissement # 12-14 constituerait un préjudice sérieux au demandeur;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure D15-03 concerne une opération cadastrale projetée, dont la réalisation sera précédée par l'émission d'un permis de lotissement;

**Il est proposé par :** M. Pascal Lamontagne

**Appuyé par :** M. Sylvain Hainault

**Et résolu:**

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure D15-03, par laquelle la création du lot 5 647 782, en remplacement du lot 4 218 869, disposerait ainsi d'une ligne de lot arrière de 20,86 mètres (inférieur au min. de 23 mètres) et d'une ligne de lot latérale de 26,84 mètres (inférieure au min. de 30 mètres).

094/04/15

**Demande de dérogations mineures D15-04, 1545 rue Bellemare**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure D15-04 concerne uniquement des dispositions visées au règlement de zonage 11-14 pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 12 du règlement # 22-14 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure D15-04 ne contrevient à aucun objectif du plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure D15-04 ne vise pas une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure D15-04 ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

**CONSIDÉRANT QUE** l'application des marges de recul arrière et latérale pour un bâtiment principal résidentiel, exigé par l'annexe VII du règlement de zonage # 11-14 constituerait un préjudice sérieux au demandeur au regard de la configuration du lot;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure D15-04 concerne un projet de démolition et construction subséquente, nécessitant l'émission préalable d'un permis de construction.

**Il est proposé par :** M. Pascal Lamontagne

**Appuyé par :** M. Sylvain Hainault

**Et résolu:**

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure D15-04, par laquelle le requérant pourra remplacer le bâtiment principal existant par un nouveau bâtiment unifamilial isolé :

1° À une distance de 3,65 mètres de la ligne de lot latérale Sud concomitante au lot 3 723 558 du Cadastre du Québec.

2° À une distance de 3,83 mètres de la ligne de lot arrière (Est), concomitante au lot 3 723 558 du Cadastre du Québec.

3° À une distance de 4,62 mètres de la ligne de lot arrière (Est), concomitante au lot 3 723 554 du Cadastre du Québec.

**095/04/15**

**Demande de dérogations mineures D15-05, 1066 20<sup>e</sup> rue**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure D15-05 concerne uniquement une disposition visée au règlement de lotissement 12-14 pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 13 du règlement # 22-14 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure D15-05 ne contrevient à aucun objectif du plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure D15-05 ne vise pas une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure D15-05 ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

**CONSIDÉRANT QUE** l'application de la profondeur minimale exigée par l'article 52 du règlement de lotissement # 12-14 constituerait un préjudice sérieux au demandeur;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure D15-05 concerne une opération cadastrale complétée et dont le plan entra en vigueur conformément à l'article 3028 du Code civil du Québec;

**Il est proposé par :** M. Sylvain Hainault

**Appuyé par :** M. Pascal Lamontagne

**Et résolu:**

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure D15-05, par laquelle la ligne de lot avant (Nord) du lot 5 475 029 sera maintenue avec une dimension de 7,62 mètres.

**096/04/15**      **Avis de motion, règlement abrogeant et remplaçant le règlement 09-99  
constituant un comité consultatif d'urbanisme**

Donné par le conseiller : M. Pascal Lamontagne

**097/04/15**      **Acceptation du rapport annuel d'activité régionale du schéma de couverture  
de risques en sécurité incendie de la MRC de la Haute-Yamaska**

**ATTENDU QUE** le 19 mars 2015 a été déposé à la MRC de la Haute-Yamaska le rapport annuel d'activité régionale du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de la Haute-Yamaska pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2013 au 31 décembre 2014;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de Roxton Pond a pris connaissance du rapport;

**Il est proposé par :** M. Pierre Papineau

**Appuyé par :** M. Richard Comeau

**Et résolu:**

**QUE** le conseil municipal adopte le rapport annuel d'activité régionale du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de la Haute-Yamaska pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2013 au 31 décembre 2014;

**QUE** la Municipalité de Roxton Pond s'engage à mettre de l'avant des actions afin de corriger les résultats obtenus pour les actions du point 42.B en matière d'inspection.

**098/04/15**      **Appui à la demande d'autorisation reçue de FERME LPM MORIN (2751-  
5691 Québec Inc)**

**ATTENDU QUE**, conformément à l'article 58.2 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA), la municipalité doit signifier une recommandation motivée, par voie de résolution, en tenant compte des critères visés à l'article 62 de ladite Loi et des dispositions applicables du règlement de zonage 11-14 et du règlement de lotissement 12-14;

**ATTENDU QUE** la demande d'aliénation, par morcellement, de l'exploitation agricole constituée d'un élevage porcin et d'une production acéricole sise sur les lots 3 722 801 et 3 722 876 du cadastre du Québec consiste en un acte translatif d'une superficie de 55 hectares constituée de deux (2) lots distincts respectivement de 33,5 hectares et 21,5 hectares;

**ATTENDU QUE** ces lots seront réputés contigus par l'effet de la LPTAA et constitueront, respectivement, les biens-fonds des bâtiments et ouvrages d'entreposage destinés à l'élevage d'un inventaire d'animaux s'élevant 4 999 porcelets et à la culture du sol;

**ATTENDU QUE** ces usages seront maintenus et correspondent aux classes d'usages agricoles A1 et A4 définis à l'article 128 du règlement de zonage # 11-14;

**ATTENDU QUE** le lot visé par la demande fait partie de la zone A-2 du plan de zonage annexé au règlement de zonage # 11-14 à l'intérieur de laquelle les classes d'usages agricoles A1 et A4 sont autorisées;

**ATTENDU QUE** l'autorisation d'aliénation par morcellement résultera en une augmentation du nombre d'exploitation agricole;

**ATTENDU QUE** l'autorisation d'aliénation par morcellement permettra une continuité de l'élevage porcin existant;

**ATTENDU QUE** la demande ne vise aucunement l'utilisation des lots à une fin autre que l'agriculture;

**ATTENDU QU'**aucune contrainte environnementale, autre que celles encadrées par le certificat d'autorisation du Ministre de l'environnement émis pour l'établissement des bâtiments agricoles existants, ne résultera de l'acte d'aliénation par morcellement;

**ATTENDU QU'**il ne s'agit pas d'une demande d'autorisation dont l'octroi pourrait nuire ou contraindre à la pratique de l'agriculture;

**ATTENDU QUE** le morcellement respecte l'ensemble des normes et prescriptions en matière de lotissement dont dispose le règlement de lotissement 12-14;

**ATTENDU QUE** ces lots ont permis la constitution des unités de production agricole telles qu'existantes;

**ATTENDU QU'**une homogénéité des usages agricoles sera maintenue;

**ATTENDU QUE** les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture ne sont aucunement altérées;

**ATTENDU QUE** la CPTAQ, dans le cadre de ses décisions portant les numéros de dossier 47050-217800 et 47050-242031, autorisa le lotissement et l'aliénation des lots 1A, 2B et 2C du Rang 4 et 2B, 2C et 2D du Rang 5 du canton de Milton, du cadastre de la paroisse de Sainte-Pudentienne de la circonscription foncière de Shefford;

Pour ces motifs,

**Il est proposé par :** M. Pierre Papineau

**Appuyé par :** M. Sylvain Hainault

**Et résolu:**

**QUE** la Municipalité de Roxton Pond appuie la demande d'autorisation reçue de FERME LPM MORIN (2751-5691 Québec Inc) afin de pouvoir procéder au morcellement des lots 3 722 801 et 3 722 876 du cadastre du Québec, au moyen d'un acte d'aliénation d'une partie desdits lots.

**099/04/15**      **Avis de motion de la présentation du projet de règlement numéro 05-15 modifiant le règlement de zonage numéro 11-14 de la Municipalité de Roxton Pond**

Donné par le conseiller : M. Sylvain Hainault

**100/04/15**      **Avis de motion de la présentation du projet de règlement numéro 06-15 modifiant le règlement de lotissement numéro 12-14 de la Municipalité de Roxton Pond**

Donné par le conseiller : M. Pierre Papineau

**101/04/15**      **Engagement de la Municipalité de Roxton Pond à réaliser l'analyse chimique demandé par le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques dans le dossier du prélèvement d'eau des puits PTS-1, PTS-2 et PTS-3.**

ATTENDU QUE dans une correspondance du 11 mars 2015, le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques demande d'obtenir 13 renseignements supplémentaires dans le dossier du prélèvement d'eau des puits PTS-1, PTS-2 et PTS-3 de la Municipalité de Roxton Pond;

ATTENDU QU'au point #7, le Ministère demande que la Municipalité de Roxton Pond s'engage à réaliser dans l'année suivante de la réception de l'autorisation du prélèvement et au débit maximal autorisé, l'analyse chimique des paramètres du tableau 6-2 du Guide de conception des installations de production d'eau potable;

ATTENDU QUE le tableau 6-2 est un document complexe, mais que les techniciens des eaux ainsi que la direction de la Municipalité de Roxton Pond sont au fait des éléments qui y sont inclus;

**Il est proposé par :** M. Richard Comeau

**Appuyé par :** M. Pierre Papineau

**Et résolu:**

QUE la Municipalité de Roxton Pond s'engage à réaliser dans l'année suivante de la réception de l'autorisation du prélèvement et au débit maximal autorisé, l'analyse chimique des paramètres du tableau 6-2 du Guide de conception des installations de production d'eau potable

**102/04/15**      **Demande d'autorisation au Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) – Projet de développement du Campanile sur le lot 3 723 694 du cadastre du Québec**

**ATTENDU QUE** dans le cadre du projet de développement résidentiel du Campanile sur le lot 3 723 694 du cadastre du Québec, une demande d'autorisation doit être obtenue auprès du Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), en vertu de l'article 32 de la loi sur la qualité de l'environnement;

**ATTENDU QUE** le promoteur doit prévoir l'installation d'ouvrages de gestion des eaux pluviales et élaborer un programme d'exploitation et d'entretien pour assurer la pérennité et le bon fonctionnement des pratiques de gestion optimale des eaux pluviales qui seront mises en place;

**Il est proposé par :** M. Pascal Lamontagne

**Appuyé par :** M. Sylvain Hainault

**Et résolu:**

**QU'**il est entendu à la présente résolution que le promoteur, Les Placements Daniel Marcoux inc., devra s'engager à céder en faveur de la Municipalité de Roxton Pond des servitudes d'utilités publiques afin de permettre le maintien et l'entretien des réseaux d'eau potable et d'égouts, ouvrages de gestion des eaux pluviales ou autres, s'il y a lieu.

**QU'**il est entendu également que le promoteur devra s'engager à vendre à la Municipalité de Roxton Pond, pour la somme de un dollar (1\$), lesdits réseaux d'eau potable et d'égouts et les ouvrages de gestion des eaux pluviales, les éventuelles servitudes et les rues, et que la Municipalité de Roxton Pond prendra possession desdits réseaux et ouvrages après l'acceptation provisoire des travaux, lesquels feront alors partie des réseaux d'eau potable et d'égouts municipaux.

**DE** confirmer au promoteur que la Municipalité de Roxton Pond s'engage à entretenir les ouvrages prévus aux plans, dans le cadre du projet de développement résidentiel sur le lot 3 723 694 et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien de ceux-ci.

103/04/15

**Projet « Contour du lac-Phase 2 », Paiement décompte progressif #12 et réception provisoire des ouvrages**

**Il est proposé par :** M. Pierre Papineau

**Appuyé par :** M. Richard Comeau

**Et résolu à l'unanimité :**

**QUE** le conseil autorise le paiement à Construction Choinière Division Sintra inc. au montant de 372 746.77 \$ pour les travaux de la phase II d contour du Lac Roxton, décompte progressif numéro 12.

104/04/15

**Fin de probation du directeur général M. Frédérick Lee et engagement permanent**

**ATTENDU QUE** M. Frédérick a été engagé comme directeur général secrétaire-trésorier pour la Municipalité de Roxton Pond le 27 octobre 2014;

**ATTENDU QUE** l'article 267.0.01 du code municipal stipule :

**267.0.1.** Un vote à la majorité absolue des voix des membres du conseil de la municipalité locale est requis pour que ce dernier puisse destituer, suspendre sans traitement ou réduire le traitement d'un fonctionnaire ou employé qui n'est pas un salarié au sens du Code du travail (chapitre C-27) et qui, depuis au moins six mois, occupe son poste ou a occupé, au sein de la municipalité, un poste dont le titulaire n'est pas un tel salarié.

**ATTENDU QUE** la prestation de travail de M. Frédérick Lee satisfait les exigences des membres du conseil de la Municipalité de Roxton Pond.

**Il est proposé par :** M. Sylvain Hainault

**Appuyé par :** M. Pascal Lamontagne

**Et résolu à l'unanimité :**

**QUE** la Municipalité de Roxton Pond met fin à la période de probation de M. Frédérick Lee et que son engagement est dorénavant permanent au poste de directeur général secrétaire-trésorier

105/04/15

**Paiement de facture à Donais & Fils Inc. pour installation de porte de garage**

**ATTENDU QUE** les 18 et 19 février 2015 DONAIS & FILS INC. a installé, 2 portes de garage au garage municipal ainsi qu'une porte aux installations des patinoires extérieures;

**ATTENDU QUE** les prix facturés de base respectent la soumission reçue, mais qu'une majoration de 641.22\$ a été chargée à la Municipalité de Roxton Pond à cause que les portes existantes devaient être enlevées par les employés de la Municipalité;

**ATTENDU QUE** l'entente entre le fournisseur et la Municipalité était qu'il devait appeler le contremaître des travaux publics 24 heures à l'avance de son installation afin que les employés municipaux puissent faire la désinstallation des portes existantes;

**ATTENDU QUE** le fournisseur n'a jamais appelé le contremaître des travaux publics avant de se présenter sur les lieux ne laissant aucun temps aux employés municipaux pour effectuer la tâche;

**Il est proposé par :** M. Pierre Papineau

**Appuyé par :** M. Sylvain Hainault

**Et résolu à l'unanimité :**

**QUE** la Municipalité de Roxton Pond paye 8833.53\$ de la facture #1131913-01 à Donais et Fils inc. soit le prix soumissionné,

**QUE** le montant de 641.22\$ ne soit pas payé, car il s'agit d'une erreur du fournisseur de ne pas avoir avisé la Municipalité de Roxton Pond.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

**106/04/15**

**Clôture de l'assemblée**

**Il est proposé par :** M. Pierre Papineau

**Appuyé par :** M. Sylvain Hainault

**Et résolu à l'unanimité :**

De clore cette séance ordinaire à 21h01.

---

Maire.

---

Directeur général et secrétaire-trésorier